



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le dimanche, 19 mai 2019 à 8h30 à l'hôtel de ville, situé au 2024, route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

Mme Joanne Labadie, mairesse, et les conseillers, M. Thomas Howard, M. Scott McDonald.

Également présente, Mme Charlotte Laforest, directrice générale par intérim

Et également présentes au téléphone, les conseillères, Mme Nancy Draper-Maxsom, Mme Isabelle Patry et Mme Leslie-Anne Barber.

Absence motivée : La conseillère Mme Susan McKay

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / AVIS DE CONVOCATION

La séance a été convoquée par la directrice générale conformément aux modalités de convocations prévues par les articles 152 et suivants du Code municipal du Québec et par les dispositions prévues à l'article 46 de la *Loi sur la sécurité civile* en situation d'état d'urgence.

Mme Joanne Labadie, Présidente, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 8h32.

2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTION

Aucune question.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Aucun ordre du jour n'a été préparé pour cette séance.



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

19-05-3771

4. DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL (RENOUVELLEMENT)

CONSIDÉRANT QUE le niveau d'eau est au-dessus du seuil des inondations majeures;

CONSIDÉRANT QUE la situation demeure inchangée depuis la dernière déclaration d'état d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'il est estimé que le niveau d'eau restera élevé pour encore plusieurs jours;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019 a déclaré l'état d'urgence pour une période de cinq jours par sa résolution n° 19-05-3768;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S 2.3) prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal peut être renouvelé pour des périodes maximales de cinq jours, sur autorisation de la ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a informé la ministre qu'elle devait poser une action immédiate, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler la déclaration d'état d'urgence sur tout le territoire de la municipalité pour une période de cinq jours en raison, entre autres, d'une évacuation partielle de la population, de l'impraticabilité de plusieurs chemins du réseau routier municipal et de la nécessité de réquisitionner des lieux d'hébergement à la suite d'évacuations.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Thomas Howard et appuyé par madame la conseillère Leslie-Anne Barber.

IL EST RÉSOLU par le conseil de la municipalité de Pontiac :

— de renouveler la déclaration d'état d'urgence faite par la résolution n° 19-05-3768 votée le mardi 14 mai sur tout le territoire de la municipalité pour une période additionnelle de 5 jours, sous réserve de l'autorisation de la ministre de la



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

Sécurité publique;

— de désigner la mairesse, Mme Joanne Labadie ou encore la mairesse suppléante, Mme Leslie-Anne Barber afin qu'elles soient habilitées à exercer les pouvoirs suivants : les paragraphes 1° à 6° de l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile*.

Adoptée

La conseillère, Mme Nancy Draper-Maxsom n'est pas en faveur.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Thomas Howard et appuyé par madame la conseillère Isabelle Patry.

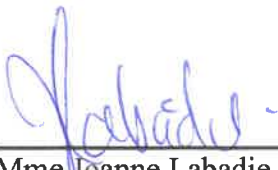
ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 8h 34.

Adoptée

Copie certifiée conforme



Mme Charlotte Laforest
DIRECTRICE GÉNÉRALE, par intérim



Mme Joanne Labadie
MAIRESSE

« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

19-05-3772

